



**Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 5514 du 18 janvier 2022  
de Monsieur le Député Dan BIANCALANA.**

**Ad Question 1) Le Luxembourg partage-t-il la position du Contrôleur européen? Dans l'affirmative, lesquelles?**

A l'instar des autres membres d'Europol, le Luxembourg a pris acte de la décision du Contrôleur européen de la Protection des données (CEPD).

**Ad Question 2) Le Grand-Duché de Luxembourg a-t-il transmis de telles données à Europol?**

Les données transmises par la Police grand-ducale à Europol sont conformes au référentiel légal prévu par l'actuel mandat d'Europol. Il en va de même pour les échanges de l'Administration des Douanes et Accises ainsi que de la Cellule de renseignement financier avec ladite agence.

**Ad Question 3) Quelle est la position du Gouvernement face à la critique d'Europol?**

Il est à noter tout d'abord qu'Europol est un outil primordial pour le travail policier et un soutien important dans le cadre de certaines enquêtes. Ceci est notamment le cas pour un petit pays comme le Luxembourg qui ne dispose pas de suffisamment de ressources ne serait-ce que pour l'analyse de toutes les données à sa disposition dans ce contexte. Le Luxembourg prône depuis toujours dans les différents fora y dédiés qu'il est fondamental de trouver le bon équilibre entre les impératifs opérationnels et les droits fondamentaux ainsi que la protection des données à caractère personnel.

Luxembourg, le 18/02/2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX